

2024 DTEC 04 Approbation de la convention de financement des prestations de nettoyage des déchets flottants sur le plan d'eau de la Seine dans Paris, avec le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine.

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Préfet de la Région Ile de France a sollicité les opérateurs portuaires et fluviaux, ainsi que les collectivités territoriales riveraines de la Seine, pour mener des actions renforcées de nettoyage du plan d'eau, notamment pour les sites accueillant des épreuves et plus généralement pour l'ensemble du lit de la Seine à Paris.

Au-delà de cet événement sportif, l'ouverture à tous de la baignade dans le fleuve, qui s'organisera sur plusieurs sites de la Seine, à partir de l'été 2025, et le développement des usages en bord de Seine engendrent un besoin accru de nettoyage. Ces actions s'inscrivent bien dans l'héritage voulu par la Ville de Paris après les Jeux Olympiques et Paralympiques.

La Direction Territoriale de Paris du Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine, propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial (quais bas, bords et plan d'eau, à l'exception du chenal dont la gestion est assumée par les Voies Navigables de France), est compétente pour organiser ces actions de nettoyage. Elle a lancé à l'automne 2023 une consultation visant l'attribution d'un marché public pour des prestations relatives à la réalisation de campagnes de collectes et de tri sélectif des déchets dans la Seine et la Marne. La désignation du titulaire du marché est intervenue en avril 2024. Le titulaire est l'entreprise Océlian et commencera ses prestations en mai 2024.

Par ailleurs, si l'État est juridiquement responsable de l'entretien régulier de la Seine, en sa qualité de propriétaire du domaine public fluvial, les actions de celui-ci peuvent être complétées par celles menées par les autres acteurs (communes, SIAAP, MGP, AESN, Conseils Départementaux, etc), qui exercent d'autres compétences participant à la

propreté de la Seine comme par exemple la gestion du réseau d'assainissement pour la Ville de Paris, ou le traitement des eaux usées pour le SIAAP.

Ainsi, conformément à l'article L2124-11 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), permettant au propriétaire domanial de mettre à contribution financière des tiers intéressés dans des travaux d'entretien des cours d'eau domaniaux, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Paris et le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine, prévoyant le financement des prestations de nettoyage des déchets flottants sur le plan d'eau de la Seine dans Paris.

La présente convention a pour objet de fixer :

- d'une part, les modalités de financement par la Ville de Paris des prestations contractualisées par le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine dans son appel d'offre,
- d'autre part, les obligations réciproques de chacune des parties.

La nature des prestations concerne la mise en œuvre, à l'aide d'une embarcation fluviale, de mesures de nettoyage renforcées, par l'enlèvement des objets flottants, embâcles bloqués par les bateaux stationnaires et tout obstacle conduisant à une accumulation de ses déchets.

Le coût annuel de ces prestations est estimé à 240.000 € TTC par an et est financé par HAROPA Port. La Ville de Paris s'engage à participer à hauteur de 40% de cette dépense annuelle, sans que celle-ci excède le montant de 96.000€ TCC par an. La contribution parisienne à la Direction territoriale de Paris du Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine s'effectuera sur présentation d'une facture ainsi que d'un bilan quantitatif et qualitatif des prestations fournies. Les versements interviendront au dernier trimestre de chaque exercice, 2024 et 2025, et le solde éventuel au terme de la convention en 2026.

La Direction territoriale de Paris du Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine est, pour ce qui la concerne, seule responsable de l'exécution de ce marché et des prestations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage, ainsi que des dommages et préjudices qui pourraient en découler. Elle transmettra, pour avis auprès de la collectivité parisienne, le programme d'entretien annuel, préalablement à l'engagement de la dépense.

Il est convenu qu'au terme de chaque exercice, les deux parties se réunissent pour procéder au bilan de la campagne passée de nettoyage et fixer les modalités pour la prochaine. La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa notification.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les objectifs et les actions inscrites dans ce projet de convention, je vous propose de bien vouloir approuver la présente convention de financement des prestations de nettoyage des

déchets flottants sur le plan d'eau de la Seine dans Paris, avec le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,